

Annexe 1

Définition des zonages du patrimoine naturel

Sources : GéoPlusEnvironnement

LES ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Les sites Natura 2000

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique au niveau européen. Il vise à assurer le maintien des habitats et des espèces faunistiques et floristiques tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites désignés en application de deux directives européennes :

- **la Directive Oiseaux 1979 (79/409/CEE)** relative à la conservation des oiseaux sauvages. La présence d'espèces listées en Annexe I justifie la désignation de **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** ;
- **la Directive Habitat de 1992 (92/43/CEE)** relative à la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Les sites désignés sont nommés :
 - **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)**. Le site est intégré au réseau Natura 2000 mais n'est pas encore désigné par arrêté ministériel. Le DOCOB est en cours de rédaction ;
 - **Zone de Conservation Spéciale (ZSC)**. Le site est intégré au réseau Natura 2000 et est désigné par arrêté ministériel. Le DOCOB est rédigé et appliqué.

Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique :

- l'importance d'un habitat naturel sur un site donné ;
- la surface occupée par cet habitat sur le site par rapport à la surface estimée de cet habitat au niveau national ;
- la taille et la densité de population d'une espèce présente sur un site par rapport aux populations de cette même espèce sur le territoire national ;
- le degré de conservation de la structure et des fonctions de l'habitat naturel et des éléments de l'habitat importants pour l'espèce considérée ;
- la vulnérabilité des habitats et les possibilités de restauration ;
- le degré d'isolement de la population d'une espèce présente sur un site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.

La désignation de ces sites s'effectue en concertation avec les acteurs locaux, la DREAL, les collectivités territoriales formant un **comité de pilotage** et travaillant ensemble pour la réalisation d'un plan de gestion intitulé **Document d'Objectif (DOCOB)**. Établi pour chaque site Natura 2000, ce document propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour la conservation et le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Une fois achevé, le document d'objectif est arrêté par le préfet du département concerné et déposé dans chacune des mairies du site Natura 2000.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les ENS (Espaces Naturels Sensibles) correspondent à des outils de protection de l'espace de par leur acquisition foncière ou par l'intermédiaire de signature avec les propriétaires privés. L'objectif est la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, boisés

ou non, de même que la réalisation d'itinéraires pédestres. La mise en œuvre de cette politique n'est possible que par l'intermédiaire d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), taxe qui est perçue sur la totalité du territoire du département et établie sur des travaux d'urbanisme comme le stipule les articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme.

LES ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Ces zonages correspondent à des outils d'inventaire ayant pour objectif de recenser le patrimoine naturel en France (faune, flore, milieu), qui présentent des caractéristiques écologiques particulières, valorisent le territoire et sont nécessaires pour le maintien de l'équilibre d'un écosystème donné. Non opposable au tiers, leur présence doit néanmoins être prise en compte dans la politique d'aménagement du territoire afin de limiter les risques d'affaiblissement du fonctionnement écologique global et les risques de destruction d'espèces ou de milieux protégés par la loi.

Ce dispositif comprend deux types de zonage :

- Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)** correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique et participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et/ou végétales remarquables à l'échelle régionale et nationale ;
- Les **Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** correspondent à une portion de territoire présentant un intérêt pour la conservation de plusieurs espèces d'oiseaux.

Rappelons que ce réseau de zonage a également servi de support à la désignation ultérieure de nombreux sites éligibles au titre de la **Directive Oiseaux (2009)**, puis de la **Directive Habitats-Faune-Flore (1992)**, aujourd'hui regroupés pour former le réseau Natura 2000.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un réseau de plusieurs centaines de sites de ce type par région a été mis en place et a fait l'objet récemment d'une remise à jour pour réévaluer l'intérêt des zones désignées dans les années 80, de supprimer éventuellement certaines ZNIEFF de première génération qui auraient perdu leur intérêt écologique, de modifier certains périmètres et éventuellement d'ajouter de nouvelles zones.

Ce dispositif distingue deux types de sites :

- Les **ZNIEFF de type 1** : de superficie limitée, elles sont caractérisées et délimitées par leur intérêt biologique remarquable (présence d'espèces et/ou d'habitats de valeur écologique locale, régionale ou nationale). Elles recèlent au moins un type d'habitat de grande valeur écologique ou des espèces protégées, rares, en raréfaction ou en limite de répartition ;
- Les **ZNIEFF de type 2** : elles désignent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques remarquables. Ces zones plus vastes peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre, mais qui possèdent un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite « Directive Oiseaux ».

Les ZICO les plus appropriées à la conservation des Oiseaux les plus menacés, doivent être classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS) (voir le chapitre « Site Natura 2000). Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats" constitueront le réseau des Sites Natura 2000. Cette directive impose aux États membres l'interdiction de tuer les oiseaux ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée). L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de la Communauté (ATEN, Fiches juridiques 1998).

Les Zones Humides (ZH)

Longtemps considérées comme insalubres et vecteurs de maladies, la moitié des zones humides françaises a disparu au cours des 30 dernières années, et ce malgré les nombreux avantages économiques, culturels et écologiques que l'on peut en tirer.

Actuellement, la **prise en compte des zones humides est devenue une priorité au niveau des différents bassins hydrographiques** comme celui de Rhône-Méditerranée (RM). En effet, ces milieux constituent des infrastructures naturelles fonctionnelles à forte valeur patrimoniale et assurent de multiples services pour les collectivités locales. La politique de préservation de ces zones souligne l'importance de la participation de tous les acteurs de l'eau et la nécessité d'une cohérence des politiques d'aménagement du territoire à l'échelle locale.

Cette volonté de protection et de valorisation des zones humides passe avant tout par une démarche d'inventaire.

C'est ainsi qu'une politique de recensement des zones humides à l'échelle régionale a vu le jour. L'objectif *in-fine* est la prise en compte de leur existence dans l'aménagement du territoire comme le souhaite la Loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) de 2005. Les inventaires ayant été menés sur l'ensemble de la région. Les résultats de ces prospections sont disponibles via le site cartographique interactif « Carmen » de la DREAL Rhône-Alpes.

AUTRES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

Les Parc Naturels Régionaux (PNR)

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

L'initiative de la création d'un tel parc revient au Conseil régional dans le cadre de sa compétence en aménagement du territoire. Le projet de PNR est élaboré sous la responsabilité de la Région, basé sur une concertation la plus large possible (État, collectivités territoriales, Conseils généraux, communes du territoire, EPCI...).

Annexe 2

Fiche descriptive du site Natura 2000

Sources : Site internet de Natura 2000 du Ministère

Annexe 3

Fiche descriptive de la ZNIEFF de type 2 localisée à proximité du projet

Sources : *DREAL Rhône-Alpes*

Annexe 4

Fiche descriptive des Zones Humides répertoriées par le CREN Rhône-Alpes à proximité immédiate du projet.

Sources : DREAL Rhône-Alpes

Annexe 5

Liste des espèces floristiques mentionnées dans la base de données du « Pôle d'Information Flore et Habitat en Rhône-Alpes » sur la commune d'Alixan

Sources : PIFH Rhône-Alpes (www.pifh.fr)

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (SDI)
Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
1	<i>Acer campestre</i> L.	Érable champêtre			1	1999
2	<i>Aethusa cynapium</i> L.	Éthuse ache des chiens			1	2005
3	<i>Aira elegantissima</i> Schur	Aira très élégante			2	1965
4	<i>Ajuga chamaepitys</i> (L.) Schreb.	Bugle petit pin			1	2008
5	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	Alliaire pétiolée			2	2008
6	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux			1	2008
7	<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	Amarante réfléchie			1	2005
8	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie à feuilles d'armoise			16	2010
9	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase	Anacamptis à fleurs lâches			1	1900
10	<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs			3	2008
11	<i>Anagallis foemina</i> Mill.	Mouron femelle			2	2008
12	<i>Anthemis altissima</i> L.	Anthémis très élevé			3	1955
13	<i>Anthemis arvensis</i> L.	Anthémis des champs			4	2008
14	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante			1	2008
15	<i>Anthyllis vulneraria</i> L.	Anthyllis vulnéraire			1	1936
16	<i>Aphanes arvensis</i> L.	Aphanès des champs			3	2008
17	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabidopsis de Thalius			4	2008
18	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh.	Petite Bardane			1	2005
19	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L.	Sabline à feuilles de serpolet			6	2008
20	<i>Aristolochia clematitis</i> L.	Aristolochie clématite			1	2008
21	<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune			4	2008
22	<i>Arum italicum</i> Mill.	Arum d'Italie			1	1999
23	<i>Astragalus stella</i> Gouan	Astragale étoilé			1	1952
24	<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette vivace			1	2008
25	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv.	Brachypode des forêts			1	1999
26	<i>Bromus hordeaceus</i> L.	Brome orge			3	2008
27	<i>Bromus sterilis</i> L.	Brome stérile			3	2008
28	<i>Bromus tectorum</i> L.	Brome des toits			1	1999
29	<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque			4	2008
30	<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleia de David			1	2005
31	<i>Calamintha nepeta</i> (L.) Savi	Calament népéta			1	2005
32	<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br.	Liseron des haies			1	1999
33	<i>Campanula rapunculoides</i> L.	Campanule fausse raiponce			1	1936
34	<i>Campanula rapunculus</i> L.	Campanule raiponce			1	1936
35	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Capselle bourse-à-pasteur			3	2008
36	<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée			2	2008
37	<i>Carex cuprina</i> (Sandor ex Heuff.) Nendtv. ex A.Kern.	Laïche cuivrée			1	1936
38	<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laïche écartée			1	1936
39	<i>Carex hostiana</i> DC.	Laïche blonde			2	1965
40	<i>Carex umbrosa</i> Host	Laïche des lieux ombragés			2	1965
41	<i>Centaurea scabiosa</i> L.	Centaurée scabieuse			1	2005
42	<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers.	Céraiste à pétales courts			1	2008
43	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céraiste aggloméré			4	2008
44	<i>Chelidonium majus</i> L.	Grande Chélidoine			1	2000
45	<i>Chenopodium album</i> L.	Chénopode blanc			3	2005
46	<i>Chenopodium botrys</i> L.	Chénopode botrys			1	2005
47	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs			2	2005
48	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun			1	1995
49	<i>Clematis vitalba</i> L.	Clématite vigne blanche			3	2008
50	<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs			4	2008
51	<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	Vergerette du Canada			4	2010
52	<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E.Walker	Vergerette de Sumatra			2	2005
53	<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin			3	2008
54	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style			1	1999
55	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm.	Crépis sacré			2	2005
56	<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépis à soies			1	1995
57	<i>Cuscuta epithimum</i> (L.) L.	Cuscute du thym			2	1965
58	<i>Cymbalaria muralis</i> G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	Cymbalaire des murs			1	2010
59	<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré			2	2008
60	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) Baumann &	Dactylorhiza fistuleux			1	1936

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
	<i>Künkele</i>					
61	<i>Daucus carota L.</i>	Carotte commune			1	2005
62	<i>Dipsacus fullonum L.</i>	Cardère à foulon			1	2005
63	<i>Dittrichia viscosa (L.) Greuter</i>	Dittrichia visqueuse			1	2005
64	<i>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv.</i>	Échinochloa pied-de-coq			1	2005
65	<i>Echium vulgare L.</i>	Vipérine commune			1	2005
66	<i>Equisetum arvense L.</i>	Prêle des champs			2	2005
67	<i>Erophila verna (L.) Chevall.</i>	Érophile printanière			1	2008
68	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>	Eupatoire chanvrine			1	2005
69	<i>Euphorbia maculata L.</i>	Euphorbe maculée			2	2010
70	<i>Evonymus europaeus L.</i>	Fusain d'Europe			4	2008
71	<i>Fallopia convolvulus (L.) A.Love</i>	Vrillée liseron			2	2008
72	<i>Festuca rubra L.</i>	Fétuque rouge			1	1936
73	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne élevé			1	1999
74	<i>Fumaria officinalis L.</i>	Fumeterre officinale			3	2008
75	<i>Galium aparine L.</i>	Gaillet gratteron			1	1995
76	<i>Galium mollugo L.</i>	Gaillet mollugine			1	2005
77	<i>Geranium columbinum L.</i>	Géranium colombin			3	2008
78	<i>Geranium dissectum L.</i>	Géranium découpé			2	2008
79	<i>Geranium molle L.</i>	Géranium mou			1	2008
80	<i>Geranium rotundifolium L.</i>	Géranium à feuilles rondes			3	2008
81	<i>Geum urbanum L.</i>	Benoîte des villes			1	1999
82	<i>Glechoma hederacea L.</i>	Gléchome lierre			1	2008
83	<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant			2	2005
84	<i>Heracleum sphondylium L.</i>	Berce sphondyle			1	2005
85	<i>Herniaria hirsuta L.</i>	Herniaire hérissée			1	2005
86	<i>Hieracium glaucinum Jord.</i>	Épervière précoce			1	1936
87	<i>Hieracium murorum L.</i>	Épervière des murs			1	1936
88	<i>Holcus lanatus L.</i>	Houlque laineuse			1	1936
89	<i>Hordeum murinum L.</i>	Orge des rats			1	1999
90	<i>Hypericum perforatum L.</i>	Millepertuis perforé			2	2005
91	<i>Hypochaeris radicata L.</i>	Porcelle enracinée			1	2010
92	<i>Iris pseudacorus L.</i>	Iris faux acore			1	2008
93	<i>Juglans regia L.</i>	Noyer royal			1	1999
94	<i>Knautia arvensis (L.) Coult.</i>	Knautie des champs			1	2008
95	<i>Lactuca serriola L.</i>	Laitue scariole			1	2010
96	<i>Lamium hybridum Vill.</i>	Lamier hybride			1	1995
97	<i>Lamium maculatum (L.) L.</i>	Lamier maculé			2	2005
98	<i>Lamium purpureum L.</i>	Lamier pourpre			1	1995
99	<i>Lathyrus tuberosus L.</i>	Gesse tubéreuse			1	1965
100	<i>Legousia speculum-veneris (L.) Chaix</i>	Légousie miroir-de-Vénus			3	2008
101	<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène commun			1	1999
102	<i>Linaria vulgaris Mill.</i>	Linnaire commune			1	2005
103	<i>Linum trigynum L.</i>	Lin à trois stigmates			1	1952
104	<i>Lithospermum arvense L.</i>	Grémil des champs			1	1936
105	<i>Logfia minima (Sm.) Dumort.</i>	Petite Cotonnière			2	1936
106	<i>Lysimachia vulgaris L.</i>	Lysimaque commune			1	2005
107	<i>Medicago arabica (L.) Huds.</i>	Luzerne d'Arabie			1	2008
108	<i>Medicago minima (L.) L.</i>	Petite Luzerne			2	2008
109	<i>Medicago sativa L.</i>	Luzerne cultivée			1	2005
110	<i>Melilotus albus Medik.</i>	Mélicot blanc			1	2005
111	<i>Mentha suaveolens Ehrh.</i>	Menthe odorante			2	2005
112	<i>Mercurialis annua L.</i>	Mercuriale annuelle			6	2008
113	<i>Muscari comosum (L.) Mill.</i>	Muscari chevelu			1	2008
114	<i>Muscari neglectum Guss. ex Ten.</i>	Muscari négligé			1	1936
115	<i>Myosotis arvensis Hill</i>	Myosotis des champs			1	2008
116	<i>Myosotis ramosissima Rochel</i>	Myosotis très rameux			4	2008
117	<i>Nasturtium officinale R.Br.</i>	Cresson officinal			1	2008
118	<i>Origanum vulgare L.</i>	Origan commun			2	2008
119	<i>Orobanche major L.</i>	Grande Orobanche			1	1952
120	<i>Panicum capillare L.</i>	Panic capillaire			1	2005
121	<i>Papaver rhoeas L.</i>	Pavot coquelicot			5	2008
122	<i>Parietaria judaica L.</i>	Pariétaire de Judée			2	2010
123	<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch</i>	Vigne-vierge à cinq folioles			1	2008
124	<i>Phragmites australis (Cav.) Steud.</i>	Phragmite austral			1	2005
125	<i>Plantago lanceolata L.</i>	Plantain lancéolé			4	2008
126	<i>Plantago major L.</i>	Grand Plantain			1	2005

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
 Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
 Diagnostic des milieux naturels

	Taxon	Nom français	Statut	Indigénat	Nb observations	Dernière observation
127	<i>Platanus acerifolia (Aiton) Willd.</i>	Platane à feuilles d'érable			1	2005
128	<i>Poa annua L.</i>	Pâturin annuel			3	2010
129	<i>Poa bulbosa L.</i>	Pâturin bulbeux			1	2008
130	<i>Poa pratensis L.</i>	Pâturin des prés			1	1995
131	<i>Polygonum aviculare L.</i>	Renouée des oiseaux			2	2005
132	<i>Polygonum persicaria L.</i>	Renouée persicaire			3	2005
133	<i>Populus alba L.</i>	Peuplier blanc			1	2008
134	<i>Populus nigra L.</i>	Peuplier noir			1	2005
135	<i>Portulaca oleracea L.</i>	Pourpier potager			1	2005
136	<i>Potentilla reptans L.</i>	Potentille rampante			5	2008
137	<i>Prunus mahaleb L.</i>	Prunier mahaleb			1	1999
138	<i>Prunus spinosa L.</i>	Prunier épineux			3	2008
139	<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé			2	1999
140	<i>Raphanus raphanistrum L.</i>	Radis ravenelle			1	1995
141	<i>Rapistrum rugosum (L.) All.</i>	Rapistre rugueux			1	1936
142	<i>Reseda phyteuma L.</i>	Réséda raiponce			3	2008
143	<i>Rhamnus cathartica L.</i>	Nerprun purgatif			1	1999
144	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	Robinier faux acacia			1	1999
145	<i>Rosa canina L.</i>	Rosier des chiens			1	2008
146	<i>Rubus ulmifolius Schott</i>	Ronces à feuilles d'Orme			1	2005
147	<i>Rumex acetosella L.</i>	Patience petite oseille			1	1995
148	<i>Sagina procumbens L.</i>	Sagine couchée			1	2010
149	<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault			2	2008
150	<i>Sambucus ebulus L.</i>	Sureau yèble			2	2005
151	<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir			3	2008
152	<i>Sanguisorba minor Scop.</i>	Petite Sanguisorbe			4	2008
153	<i>Sanguisorba officinalis L.</i>	Sanguisorbe officinale			1	2005
154	<i>Saponaria officinalis L.</i>	Saponaire officinale			3	2008
155	<i>Sedum album L.</i>	Orpin blanc			1	2000
156	<i>Senecio inaequidens DC.</i>	Séneçon à dents inégales			3	2008
157	<i>Senecio vulgaris L.</i>	Séneçon commun			5	2008
158	<i>Setaria italica (L.) P.Beauv.</i>	Sétaire d'Italie			1	2005
159	<i>Silene gallica L.</i>	Silène de France			1	1936
160	<i>Solanum dulcamara L.</i>	Morelle douce-amère			1	2008
161	<i>Sonchus asper (L.) Hill</i>	Laiteron rude			1	2010
162	<i>Sonchus oleraceus L.</i>	Laiteron potager			2	2008
163	<i>Stachys annua (L.) L.</i>	Épiaire annuel			1	1936
164	<i>Stachys germanica L.</i>	Épiaire d'Allemagne			1	1965
165	<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>	Stellaire intermédiaire			2	2000
166	<i>Taraxacum campyloides G.E.Haglund</i>				1	1995
167	<i>Trifolium campestre Schreb.</i>	Trèfle champêtre			2	2008
168	<i>Trifolium pratense L.</i>	Trèfle des prés			1	1995
169	<i>Trifolium repens L.</i>	Trèfle rampant			1	2005
170	<i>Trifolium scabrum L.</i>	Trèfle scabre			1	1936
171	<i>Typha latifolia L.</i>	Massette à larges feuilles			1	2005
172	<i>Ulmus minor Mill.</i>	Petit Orme			2	2008
173	<i>Urtica dioica L.</i>	Ortie dioïque			2	2005
174	<i>Valerianella carinata Loisel.</i>	Valérianelle carénée			3	2008
175	<i>Verbascum sinuatum L.</i>	Molène sinuée			1	2005
176	<i>Verbena officinalis L.</i>	Verveine officinale			2	2005
177	<i>Veronica arvensis L.</i>	Véronique des champs			5	2008
178	<i>Veronica persica Poir.</i>	Véronique de Perse			4	2008
179	<i>Vicia hirsuta (L.) Gray</i>	Vesce hérissée			1	2008
180	<i>Vicia lutea L.</i>	Vesce jaune			1	2008
181	<i>Vicia serratifolia Jacq.</i>	Vesce à feuilles dentées			7	1965
182	<i>Vinca minor L.</i>	Petite Pervenche			1	2008
183	<i>Viola arvensis Murray</i>	Violette des champs			2	2008
184	<i>Vulpia ciliata Dumort.</i>	Vulpie ciliée			2	2008
185	<i>Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel.</i>	Vulpie queue de rat			2	2008

Annexe 6

Liste des espèces floristiques relevées sur l'aire d'étude.

Sources : GéoPlusEnvironnement

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Annexe 7

Liste des espèces faunistiques recensées sur l'aire d'étude

Sources : GéoPlusEnvironnement

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

Nom vernaculaire Nom scientifique	Listes Rouge et espèces déterminantes					Dt	Protection réglementaire			Statut Biologique	Observation et localisation par rapport au site	Dates de prospection	
	Liste Rouge						National	Européen				26-27/09/2013	
	UE	FR	RA					Dir.	Conv.				
		N	M	H									
AVIFAUNE													
1	Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	D	LC	VU	VU	VU		C	An. II/2	B3	M	Entendu au-dessus champs à proximité du projet, dans champ en friche (blé). HPP	1, 2
2	Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	S	LC	NT	LC			PN	An. I	B2	M	En compagnie de deux buses, en vol ascendant en migration, s'éloignant du Vercors en direction de l'Ouest. HPP	1
3	Bruant zizi <i>Emberiza cirius</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Dérangé dans zone rudérale sur talus. HPP	>2
4	Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	D	VU	VU	LC	NA		PN	An. I	B2	M	un adulte mâle harcelé par corneille noire dans champs en friche en contrebas. 1 juv explorant champs de blé en friche à proximité du projet. HPP	2
5	Buse variable <i>Buteo buteo</i>	S	LC	NT	LC	LC		PN		B2	P	En vol, se posant sur arbre en bordure de la carrière, en chasse au loin. IPP/HPP	1, 1
6	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B2	NP	En transit au-dessus du site. HPP	>3
7	Corneille noire <i>Corvus corone c</i>	S	LC	LC	LC	LC		C	An. II/2	*	P	Dans champs où Busard des roseaux. HPP	>5
8	Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B2	P	Observé en vol au-dessus zone rudérale, en chasse au-dessus de la zone rudérale et la culture de maïs. IPP/HPP	1
9	Etourneau sansonnet <i>Stumus vulgaris</i>	D	LC	LC	LC	LC		C	An. II/2	*	P	Observé en vol. HPP	4
10	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	D	LC	LC	LC	LC		PN		B2	P	Entendu au loin, observé en transit au-dessus de l'aire d'étude, en chasse au dessus champ de blé en friche. IPP/HPP	3
11	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Peuplier et roncier sur talus, haie en bordure champs de maïs. IPP	2
12	Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	D		RE	DD	VU		PN			M	Observé en chasse (poursuite passereau) au-dessus champs. HPP	1
13	Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B3	P	Observé en transit. HPP	1
14	Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	D	LC	EN	LC	NA		PN		B2	M	Regroupement en vol et en transit au-dessus carrières. HPP	>25
15	Hypolaïs polygotte <i>Hippolais polyglotta</i>	S	LC	LC	LC			PN		B2	NP	Broussailles. IPP	1
16	Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i>	D	VU	LC	LC	LC		PN		B2	M	Entendu dans buissons et broussailles. HPP	1
17	Merle noir <i>Turdus merula</i>	S	LC	LC	LC	LC		C	An. II/2	B3	NP	Broussailles, haie en bordure champs de maïs. HPP	1
18	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	S	LC	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Entendu au loin. HPP	1, 1

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
 Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
 Diagnostic des milieux naturels

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Listes Rouge et espèces déterminantes					Dt	Protection réglementaire			Statut Biologique	Observation et localisation par rapport au site	Dates de prospection
		Liste Rouge						National	Européen				26-27/09/2013
		UE	FR	RA					Dir.	Conv.			
			N	M	H								
19	Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>	D	LC	RE			C	An II/1, III/1	B3	NP	Compagnie dérangée au fond de la carrière. IPP	>8	
20	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	S	LC	LC	LC	LC	PN		B2	NP	Haie et bosquet, haie bordant route. HPP	2	
21	Pic vert <i>Picus viridis</i>	H	LC	LC			PN		B2	NP	Entendu au loin. HPP	1	
22	Pie bavarde <i>Pica pica</i>	S	LC	NT			C	An. II/2	*	NP	Entendu au loin, vers cèdre dans jardin. HPP	1	
23	Pigeon biset <i>Columbia livia</i>	S	-	-			C	-	-	P	Observé en vol au-dessus champs, en transit. HPP	1	
24	Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	S	LC	LC			C	An II/1, III/1	*	NP	En transit au-dessus du site. HPP	7	
25	Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	D	LC	LC	LC		PN		B2	P	Observé en vol, de passage au-dessus du site d'étude. HPP	>5	
26	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	S	LC	LC	LC	LC	PN		B2	P	Broussailles, haies et bosquets, haie à proximité champs de maïs. HPP	1, 2	
27	Rosignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i>	S	LC	LC	LC		PN		B2	NP	Entendu dans haie et dans broussailles de ronciers. IPP	1	
28	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	S	LC	LC	LC	LC	PN		B2	NP	Entendu dans buisson. IPP/HPP	1	
29	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	S	LC	LC	LC	LC	PN		B2	NP	Entendu dans carrière Bonnardi. HPP	1	
30	Tarier pâtre <i>Saxicola torquata</i>	S	LC	LC	LC	LC	PN		B2	NP	Dérangé dans zone rudérale sur talus, posé au sommet d'un arbuste, en vol surplace en chasse au-dessus canaux de roselière. HPP	2	
31	Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	D	NT	LC	LC	NA	PN		B2	M	Plateforme rudérale. IPP	1	
MAMMOFAUNE													
32	Blaireau européen <i>Meles meles</i>	LC	LC		LC						Traces dans sable du fond de la carrière. IPP	X	
33	Lapin de garenne <i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	NT		VU (Déclin)						Dérangé dans broussailles sur talus, buissons, roncier. Présence de grattis. Présence d'une garenne côté CEMEX. IPP/HPP	1	
HERPETOFAUNE													
34	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	LC	LC		LC		PN	DH An IV	B3		dans zone rudérale, dans anfractuosités en cours d'effondrement, dans talus comportant un tapis d'éboulis dans ancienne carrière. IPP/HPP	>17	
35	Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i>	LC	LC		LC	C	PN	DH An IV	B2		En bordure broussailles, bordure roselière. HPP	4	
LE36PIDOPTERES													

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
 Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
 Diagnostic des milieux naturels

	Nom vernaculaire Nom scientifique	Listes Rouge et espèces déterminantes					Protection réglementaire			Statut Biologique	Observation et localisation par rapport au site	Dates de prospection	
		Liste Rouge					Dt	National	Européen			26-27/09/2013	
		UE	FR	RA					Dir.				Conv.
				N	M	H							
36	Argus brun <i>Aricia agestis</i>	LC	LC							Dans zone rudérale de l'ancienne carrière. IIPP	1		
37	Azuré de la Bugrane <i>Polyommatus icarus</i>	LC	LC							Dans zone rudérale de l'ancienne carrière. IPP	1		
38	Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i>	LC	LC							Dans zone rudérale de l'ancienne carrière. IPP	1		
39	Piéride de la rave <i>Pieris rapae</i>	LC	LC							Dans zone rudérale de l'ancienne carrière. IPP	1		
40	Tircis <i>Pararge aegeria</i>	LC	LC							Zone rudérale et ronciers. HPP	1		
41	Fluoré <i>Colias alfacariensis</i>	LC	LC							Plateforme rudérale. IPP	1		
42	Satyre et Mégère <i>Lasiommata megera</i>	LC	LC							Sur zone rudérale sur talus en bordure route. HPP	1		
43	Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	LC							Terrain en friche. HPP	1		
44	Petite violette <i>Clossiana dia</i>	LC	LC							Terrain en friche. HPP	1		
45	Vulcain <i>Vanessa atalanta</i>	LC	LC							Zone rudérale sur talus. IPP	1		
46	Belle-Dame <i>Vanessa cardui</i>	LC	LC							Plateforme rudérale. IPP	1		
47	Souci <i>Colias crocea</i>	LC	LC							Zone rudérale en bordure chemin. IPP	1		
ODONATES													
48	Aesche bleue <i>Aescna cyanea</i>	LC	LC	LC						En chasse le long des ronciers, et broussailles. HPP	1		
49	Caloptéryx hemorroïdal <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	LC	LC	LC						Prairie rudéralisée. HPP	1		
50	Sympétrum sp <i>Sympetrum sp</i>	LC	LC	LC						Femelle en bordure route dans végétation rudérale bordant carrière. HPP	1		

Légende :

Statut de protection Européen : Conventions (Couv.) et Directives (Dir.)

- **Convention de Berne (19/09/1979)** : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : **B An.II** (Espèces de Faune strictement protégées), **B An.III** (Espèces de Faune protégées),
- **Directive Oiseaux (79/409/CEE)** : **DO An.I** : Annexe I (Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZPS), **DO An.II** : Annexe II (condition d'autorisation de la chasse), **DO An.III** : Annexe III (chap. 1 : espèces dont la détention, la vente, la commercialisation sont autorisées ; chap.2 : idem avec avis de la Commission Européenne ; chap.3 : espèces qui doivent faire l'objet d'étude régulières sur leur statut biologiques et les répercussions de la commercialisation sur celui-ci).

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
Diagnostic des milieux naturels

- **Directive Habitat Faune Flore (92/43/CEE) : DH An.II et IV :** *Annexe II (Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciale de conservation) Annexe IV (Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte).*
Statut Communautaire : Fond vert : Espèce inscrites en Annexe I de la Directive Oiseaux (2009) et en Annexe II et IV de la Directive Habitat (1992).

Statut de protection nationale : Oiseaux (Arrêté du 21/11/2009) : **PN** : Protégée, **C** : Chassable, **Nuis.** : Nuisible ; **Mammifères** (Arrêté du 23/04/2007) : **PN** : Protégée, **C** : Chassable, **Nuis.** : Nuisible ; **Insectes (Odonates et Lépidoptères)** (Arrêté du 23/04/2007) : **Reptiles** (Arrêté du 19//2007).

Statut de conservation :

- **UE : Europe :**
 - **Liste rouge oiseaux** (Birdlife international, 2004) **EX** : Eteinte, **EW** : éteint dans la nature, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **R** : Rare, **D** : Déclin, **H** : Effectif « réduits » espèce qui n'a pas recouvré ses effectifs après une période de déclin modérée ou important survenu sur la période 1970/1990, **D** : Données insuffisantes, **NE** : Non Evalué, **S** : Non menacée, ***** : Statut provisoire..
 - **Liste rouge mammifère** (Temple, H.J. & Terry, A. 2007) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
 - **Liste rouge amphibiens et reptiles** (Temple, H.J. & Cox, N.A. 2009) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
 - **Liste rouge odonates** (Kalkman V.J. et al. 2010) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
 - **Liste rouge Lépidoptères** (Van Sawaay, C. et al. 2010) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure
- **FR : National :**
 - **Liste Rouge France Oiseau** (MNHN, UICN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011), **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes.
 - **Reptiles, Amphibien, Insectes, Mammifères** (MNHN, 1994) : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes.
- **RA : Régional :**
 - **Liste rouge des vertébrés terrestres (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifère (De Thiersant M.P. & Deliry C., 2008))** : **RE** : Eteinte, **CR** : En danger Critique d'extinction, **EN** : En Danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes ;
 - **Liste rouge Rhopalocères diurne (Deliry C., 2008)** **RE** : Disparues de la région, **CR** : Très menacées, **EN** : Menacées, **VU** : Assez menacées, **NT** : Quasi-menacée, **DD** : Mal connues.
 - **Liste rouge Odonate (Deliry C., 2006) : LR (Liste rouge)** : **RE** : Disparue de la région, **CR** : En Grave Danger de disparition), **EN** : En Danger de disparition, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi-menacé, **LO (Liste orange)** : **RD** : Rare et en déclin, **RI** : rare et Indicateur, **R** : Rare, **I** : Indicateur, **LB (Liste Bleue)** : **LC** : Menaces faibles, **NA** : Non Applicable

Déterminance en région Rhône-Alpes : (GREFF N. & COQ F., 1998), **D** : Espèces et habitats déterminants, **DC** : Espèces et habitats déterminants avec critères, **c** : Espèces et habitats complémentaires

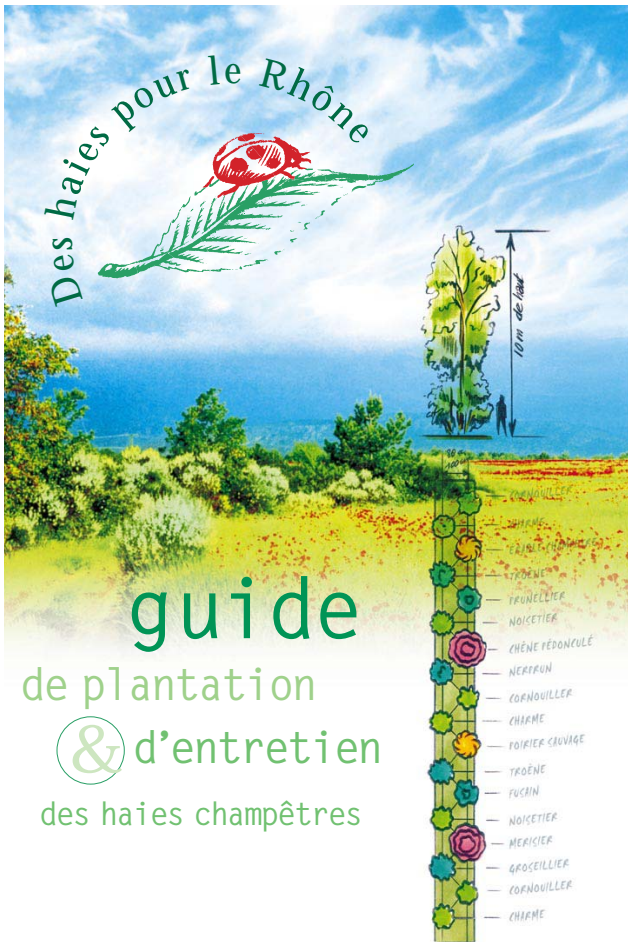
Statut Biologique : **H** : Hivernant, **NP** : Nicheur probable, **NC** : Nicheur certain, **P** : De passage, **M** : Migrateur.

Localisation dans périmètre du projet : **HPP** : Hors Périmètre Projet, **IPP** : Inclus dans Périmètre Projet

Annexe 8

Guide de plantation et d'entretien des haies champêtres

Sources : Conseil Général du Rhône



Des haies pour le Rhône

guide de plantation & d'entretien des haies champêtres

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT



Les haies représentent pour la commune un intérêt paysager qu'il faut préserver pour conserver notre patrimoine traditionnel et historique. Un réseau de haies champêtres est bénéfique pour tous, agriculteurs, touristes, simples citoyens pour les avantages économiques ou écologiques qu'il procure."

> Jean-Louis BELLATON, maire de Saint-Georges-de-Reneins

Les haies sont indispensables à l'équilibre des écosystèmes. Elles contribuent à lutter contre l'érosion des sols, la pollution des eaux. Elles permettent l'équilibre entre les ravageurs des cultures et leurs prédateurs."

> Marjane SORNIN, viticultrice à Régnie-Durette et membre du Comité de Développement du Beaujolais

Les haies sont des réservoirs de biodiversité garants d'un espace rural de qualité et riche en faune sauvage."

> Jean-Pierre COURSAT, propriétaire chasseur à Simandres et administrateur de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône



Des haies pour le Rhône

un guide pour l'action

Les haies sont en danger. En 50 ans, 2 millions de kilomètres de haies champêtres ont été arrachés en France, soit l'équivalent de 500 000 hectares de boisement. Et le Rhône n'a pas échappé à cet état de fait.

Les profondes mutations de l'activité agricole ont contribué, avec le développement des infrastructures de transport et de l'urbanisation, à la régression des haies champêtres et des bocages. Mais si des raisons techniques expliquent en partie ces évolutions, les haies ont aussi été les victimes de l'image d'un passé révolu, incompatible avec une certaine idée de modernité de l'espace rural.

Aujourd'hui, dans un souci de conciliation durable des productions agricoles et de l'équilibre environnemental, un vaste mouvement s'est engagé en faveur de la réhabilitation des haies. Ce phénomène s'appuie sur un constat : les haies sont utiles et assurent de multiples fonctions. Cette reconnaissance est désormais partagée par l'ensemble des acteurs du monde rural (chasseurs, pêcheurs, associations de protection de la nature, promeneurs et agriculteurs), mais également traduite dans les politiques publiques.

Pour accompagner cette demande et participer activement à la réhabilitation des bocages rhodaniens, le Département du Rhône a décidé de mener des actions de sensibilisation aptes à favoriser la plantation de nouvelles haies et l'entretien des haies existantes.

Le guide de plantation et d'entretien des haies du Rhône est destiné à tous ceux qui participent à l'aménagement de l'espace rural. Il complète une littérature déjà abondante sur ce sujet mais il se veut avant tout pratique.

Réalisé en partenariat avec la FRAPNA Rhône et la Fédération départementale des chasseurs du Rhône, ce guide est l'expression d'une ambition partagée : celle de préserver ensemble et durablement les haies, et, à travers elles, notre environnement.

> Michel MERCIER
Sénateur, Président du Conseil général du Rhône



sommaire

- 3 Introduction
- 4 Mieux connaître les haies
 - Les différents types
 - Des fonctions multiples
- 6 Les haies dans le Rhône
- 8 Planter une haie
 - Quelles essences choisir ?
 - Les modules de plantations
 - Où, quand et quel type de plant ?
 - Quelques règles à suivre pour une plantation réussie
- 16 Entretien une haie
 - Pourquoi et comment tailler ?
- 18 La réglementation
- 19 Les ressources

Conserver ou recréer un réseau conséquent de haies champêtres présente de multiples avantages agricoles. Elles abritent une faune utile pour lutter contre les prédateurs des cultures. Elles ont aussi un rôle pour le bien-être animal : sous son couvert, les troupeaux se protègent du soleil ardent ou des vents pluvieux."

> Chantal SIMONNET, consultante, Jade Environnement



Mieux connaître les haies

Cinq grands types de haies champêtres coexistent dans le Rhône. La forme de ces haies dépend de leur entretien et de leur usage. En effet, les haies remplissent des fonctions importantes qu'il est utile de rappeler.

les différents types

La haie taillée

La haie taillée se compose d'arbustes à feuilles caduques ou persistantes. Elle se taille sur ses trois faces, et sa hauteur ne dépasse pas 2 mètres. Plantée de façon transversale à une pente, elle favorise l'infiltration des eaux et limite l'érosion des sols.



Le petit brise-vent

Le petit brise-vent est constitué d'arbustes développés en "cépée" (un pied et plusieurs troncs). Sa hauteur varie de 3 à 8 mètres. Composée de nombreuses essences et d'une basse étoffée, cette haie offre un abri très efficace contre les vents dominants.



Le grand brise-vent

Le grand brise-vent possède trois strates de végétation : outre la strate herbacée, les arbustes et les arbres conduits en espèce accompagnés des arbres menés en haut jet. Certains grands brise-vent peuvent atteindre 30 mètres de haut.



La bande boisée

La bande boisée est un brise-vent dont la largeur dépasse 10 à 12 mètres. Elle peut être formée de plusieurs alignements ou bien de part et d'autre d'un chemin. Elle trouve particulièrement sa place dans les zones non agricoles.



La ripisylve

La ripisylve est la forêt riveraine située le long des cours d'eau. Elle est constituée d'une végétation (aulnes, frênes, peupliers, saules...) adaptée aux zones humides.



La haie, qu'est-ce que c'est ?

La haie est à l'origine une clôture composée d'arbres, d'arbustes ou de bois mort, de largeur variable, servant à délimiter une parcelle, un champ ou un jardin et à les protéger du vent.

- Les haies artificielles d'apparence naturelle, la plupart des haies bocagères ont été plantées par l'homme, soucieux d'harmoniser ses activités agricoles et son environnement.
- Les haies naturelles. Il s'agit des franges de forêt aujourd'hui disparues ou d'une évolution des systèmes de la végétation. L'haie s'installe en premier, puis les buissons, les arbustes et, pour finir, les arbres.

des fonctions multiples

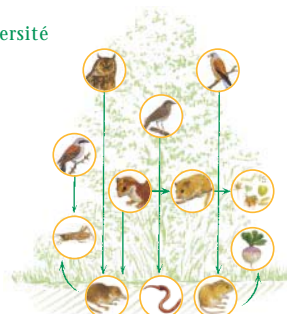
Un intérêt pour la gestion de l'eau et des sols



- En obligeant l'eau à s'infiltrer, les haies ralentissent les ruissellements, ce qui favorise la régulation des écoulements et l'alimentation des nappes.
- Les herbes, les racines des arbres et des arbustes retiennent les sols et diminuent les risques d'érosion.
- Les haies réduisent la contamination des eaux. Elles favorisent l'immobilisation et la dégradation des polluants comme les nitrates ou les pesticides.

Un abri favorable à la biodiversité

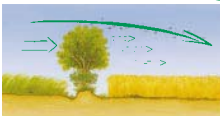
- Les haies sont indispensables à la reproduction, au couvert et à l'alimentation d'une faune variée.
- Un réseau de haies fait fonction de corridor biologique et favorise le déplacement des animaux.
- Les haies sont de véritables écosystèmes : elles hébergent l'ensemble des maillons d'une chaîne alimentaire, des insectes décomposeurs aux prédateurs.
- Les haies sont aussi un habitat privilégié pour les insectes utiles aux cultures, comme les coccinelles.



Une grande valeur paysagère

- Les haies témoignent de l'histoire du monde rural et traduisent les rapports qu'entretiennent les agriculteurs avec leurs terres. Certaines haies datent du Moyen Âge.
- Elles soulignent la topographie en marquant les chemins et en suivant les courbes de niveau. Elles permettent également de dissimuler des bâtiments.
- La qualité des paysages de bocage représente un facteur d'attractivité touristique, et souligne ainsi le rôle économique des haies.

Un brise-vent utile à l'agriculture



- Les brise-vent ralentissent la vitesse du vent, ce qui limite les dégâts qu'il peut occasionner.
- Ils réduisent de 20 à 30 % l'évapotranspiration des sols protégés par une haie.
- Les haies situées en bordure de champ augmentent les rendements des cultures et des fourrages qu'elles protègent.
- Les brise-vent protègent le bétail du vent, du soleil et de la pluie. Les animaux dépendent moins d'énergie pour lutter contre le froid et la chaleur et valorisent mieux leur ration alimentaire. La mortalité des jeunes diminue également.

Une fonction productive

- Les haies permettent de produire des piquets de clôture, des tuteurs, du bois d'œuvre et du bois de chauffage.
- Elles peuvent fournir une multitude de fruits (châtaignes, noisettes, prunes à confiture, nèfles, miris, framboises et groseilles), et accueillir des plantes mellifères.

Les étages de végétation de la haie

- Une strate herbacée : plantes de 0 à 1,5 mètre
- Une strate arbustive : petits et grands arbustes (6 à 8 mètres maximum)
- Une strate arborée : arbres de haut jet (jusqu'à 30 mètres)

Les haies dans le Rhône

Le Rhône possède un riche patrimoine naturel et paysager où plaines et monts sont ponctués de haies champêtres et de bocages. La forme et la composition des haies varient selon la nature des sols et du climat ou encore de l'activité agricole. Pour favoriser une bonne intégration de la haie dans son environnement, il est donc recommandé de respecter les types de haies adaptés à chaque terroir.

Monts du Beaujolais

- Ce massif forestier est ponctué de prairies et l'élevage bovin en est la principale activité agricole. Les haies petits et grands brise-vent contribuent au bien-être du bétail. Le développement de haies taillées servira à la fermeture de parcelles. Par ailleurs, la reconstitution de haies champêtres composées d'espèces locales et la replantation d'arbres de haut jet devraient améliorer la qualité paysagère et écologique des lisières forestières encore très uniformes.



Beaujolais viticole

- Dans cet espace vallonné, les haies et les prairies ont laissé la place à la vigne. Pourtant, là où l'environnement le permet, des petits brise-vent pourront diversifier les paysages, lutter contre les effets du vent et limiter l'érosion des sols tout en améliorant la qualité de l'eau.



Val de Saône

- La plaine alluviale inondable est occupée par de grandes prairies pâturées et des terres cultivées. Le réseau bocager s'est progressivement détruite avec l'évolution des pratiques agricoles. La haie grand brise-vent y est particulièrement adaptée pour abriter le bétail des intempéries et protéger les terres labourées ou maraichères du dessèchement.



Bas Beaujolais

- Des paysages viticoles et bocagers coexistent sur ces terres vallonnées et calcaires. La haie taillée et le petit brise-vent permettront de souligner les cultures tandis que le grand brise-vent répondra mieux aux besoins de l'élevage.



Monts du Lyonnais / Pilat

- Ce relief de moyenne montagne donne toute sa valeur au bocage où se succèdent forêts, prairies d'élevage et polycultures. En respectant les contraintes agricoles, la reconstitution d'un réseau de petits et grands brise-vent permettra de recomposer des paysages traditionnels. Ponctuellement, la plantation de bandes boisées est recommandée à proximité de parcelles non exploitables.



Agglomération lyonnaise

- Au sein de cet espace urbain, les haies ont le privilège d'enrichir le paysage et de le rendre plus attractif. La plantation de haies taillées ou de petits brise-vent est indispensable pour améliorer les paysages et la diversité biologique, et former des écrans visuels.



Monts d'Or

- Aux portes de Lyon, les Monts d'Or offrent une campagne variée où se côtoient des forêts, des prairies, des coteaux et des vallons. Ce secteur accueille encore un réseau de haies assez dense, constitué pour l'essentiel de petits et de grands brise-vent. La plantation de nouveaux brise-vent confortera la qualité des paysages actuels.



Plaine de l'Est lyonnais

- Dominante dans ce territoire, l'agriculture intensive laisse peu de place aux haies. Conforter les petits et grands brise-vent isolés et recréer un réseau de haies serait favorable à la biodiversité, à la qualité des paysages et des sols et améliorerait le rendement des cultures.



Planter une haie



Sur la base d'un inventaire destiné à mieux connaître les espèces végétales qui composent les haies du département, nous vous proposons une sélection de compositions végétales établies en fonction de critères géographiques et paysagers. La composition des haies dans le Rhône est relativement homogène. Seize espèces d'arbres et d'arbustes constituent la structure de base des haies et sont à privilégier pour la plantation. Cette dernière n'est cependant qu'une étape : la gestion et l'entretien de la haie détermineront son caractère de petit ou grand brise-vent.

quelles essences choisir ?



Les espèces complémentaires recommandées

D'autres arbres et arbustes peuvent accompagner les espèces principales. Adaptée au contexte local, leur plantation contribuera à enrichir les haies et à diversifier les paysages. Ces espèces assureront également une diversité biologique plus importante. Cependant, leur sélection doit être effectuée avec précaution, en fonction notamment de la nature des sols.

arbres	
> Amandier	Prunus dulcis ¹
> Cerisier tardif	Prunus cerasina ²
> Châtaignier	Castanea sativa ³
> Érable sycomore	Acer pseudoplatanus ²
> Érable plane	Acer platanoides
> Poirier sauvage	Pyrus communis
> Pommier sauvage	Malus communis ²
> Prunier sauvage	Prunus incultia
> Noyer	Juglans regia
> Saule blanc ⁴	Salix alba
> Saule marsault	Salix caprea ²
arbustes	
> Bourdaine	Rhamnus frangula
> Buis	Buxus sempervirens ²
> Cerisier à grappes	Prunus padus ²
> Grosellier rouge	Ribes rubrum
> Grosellier à maquereaux	Ribes uva-ursi
> Houx	Ilex aquifolium
> Nerprun purgatif	Rhamnus cathartica
> Néflier	Mespilus germanica
> Viorne lantane	Viburnum lantana ²
> Griottier	Prunus sp.

Des conseils pour mieux choisir vos essences

- Les espèces à planter sur sol acide
 - Chêne pédonculé, Charme, Merisier, Noisetier, Ailisé blanc, Chêne rouvre, Pommier sauvage, Bouleau, Hêtre, Houx.
- Les espèces à planter sur sol calcaire
 - Cornouiller sanguin, Aune glutineux, Chêne pubescent, Buis, Cerisier tardif, Érable sycomore, Saule marsault, Viorne lantane, Sorbier des oiseaux.
- Les espèces à éviter et à proscrire
 - Il faut éviter de planter de l'Acacia, du Peuplier et du Genêt. Leur réseau racinaire se développe en surface et devient très vite envahissant et pénalisant (labour difficile, consommation de l'eau de surface au détriment de la prairie, dragons...). L'Orme champêtre était autrefois fréquent dans les haies. La graphiose s'est propagée et a provoqué sa quasi-disparition. Cette maladie affecte encore les jeunes plants.
 - Il faut également éviter de planter des essences décoratives ou aromatiques (Platanes, Marronniers, Lilas, Laurier-sauce) qui ont souvent une origine exotique.
 - Il ne faut pas planter d'essences "exotiques" ou d'origine horticole et d'essences résineuses comme par exemple le Chêne rouge, le Noyer d'Amérique, les hybrides de Peupliers, le Cèdre, les Pins, le Thuya, le Cyprès, les Ifs, le Douglas, l'Épicéa, le Microcoulier, l'Érable nergando...
- Une espèce interdite
 - La plantation d'Aubépine (Crataegus monogyna) est interdite par arrêté préfectoral dans le Rhône. Cette espèce peut être en effet responsable de la propagation de maladies pour les cultures.

Réussir sa plantation

La réussite d'une plantation de haie dépend du choix des espèces qui la composent.

- Deux principes sont à respecter :
 - Selectionner des espèces végétales locales. Les plantes les plus fréquentes dans une région sont celles qui s'adaptent le mieux. Elles devront donc constituer l'armature de la haie, sans pour autant exclure les autres espèces champêtres.
 - Associer différentes espèces. En se complétant, les multiples espèces d'une haie résistent mieux aux maladies. Dans cet esprit, il est conseillé de ne pas favoriser une espèce dominante à plus de 30%.

Les principales espèces à planter dans le Rhône

arbres	
> Aune glutineux ¹	Alnus glutinosa ¹
> Merisier	Prunus avium ²
> Érable champêtre	Acer campestre
> Frêne commun	Fraxinus excelsior
> Chêne pédonculé	Quercus robur ¹
> Chêne pubescent	Quercus pubescens ²
> Charme	Carpinus betulus ²
arbustes	
> Noisetier	Corylus avellana ¹
> Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea ²
> Eglantier	Rosa canina
> Troène	Ligustrum vulgare
> Sureau noir	Sambucus nigra
> Fusain	Evonymus europaeus
> Prunellier	Prunus spinosa
> Grosellier	Ribes sp.
> Ailisé blanc	Sorbus aria

! Pour commander vos végétaux, n'oubliez pas de citer le nom scientifique des espèces au lieu de leur nom courant. Cette précaution évitera toute confusion avec des espèces horticoles ou exotiques.

L'aune et les saules

nécessitent des sols humides tout au long de l'année. Des espèces sont à planter par conséquent en bordure de rivières, de fossés ou de mares en fond de vallée ou dans une séquence qui traverse un passage humide (mouille).

¹ espèce sensible au gel
² de préférence sur sol calcaire
³ de préférence sur sol acide
⁴ sol humide

L'inventaire des haies du Rhône

Les listes d'espèces à planter dans le Rhône ont été établies grâce à l'inventaire des haies réalisé par la FRAPNA Rhône. Cet inventaire a été élaboré à partir d'une sélection et d'une analyse botanique de 60 sites représentatifs des unités paysagères, des sols et du climat identifiés dans le département. Chaque haie retenue a été étudiée sur une longueur de 100 mètres. Toutes les espèces ligneuses ont été répertoriées ainsi que le nombre de pieds par espèce pour chacune des trois strates, le type de haie et le contexte agricole de part et d'autre de la haie.



Planter une haie



Différents modules de plantation vous sont proposés. Quelle que soit la fonction de la haie que vous souhaitez planter, ces modules permettent une composition en différentes strates :

- arbres de haut jet (chênes, merisier, châtaignier, frêne, érables, etc.)
- arbres de taille moyenne (charme, bouleau, sorbier, etc.)
- arbustes (noisetier, prunellier, cornouiller, fusain, viorne, sureau, etc.)
- buissons naturels ou ourlet (ronce, églantier, etc.)

Chacun de ces types d'arbres sera taillé et entretenu en fonction de la haie souhaitée.

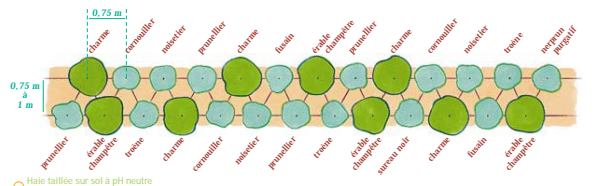
Les modules proposés sont prévus pour un alignement de 10 à 30 mètres de long, sur deux rangs. Pour les haies dont la longueur sera supérieure, il convient de reporter autant de fois que nécessaire ces modules et le nombre de pieds à planter.

Il est conseillé de respecter une distance de 0,75 à 2 m entre les deux rangs.

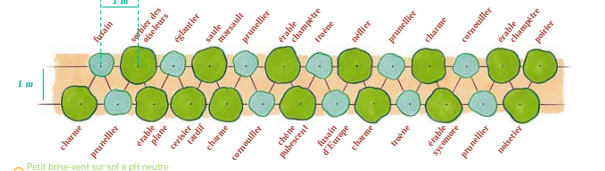
Les séquences peuvent être modifiées en adaptant les essences à la nature du terrain et enrichies d'essences complémentaires (consulter la liste page 9).

les modules de plantations

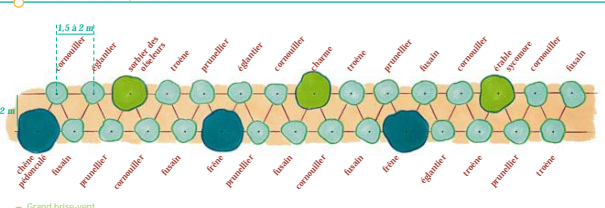
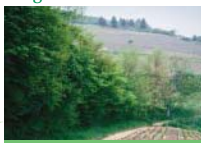
La haie taillée



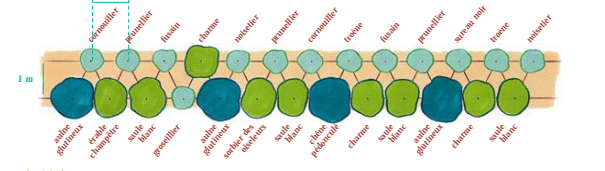
Le petit brise-vent



Le grand brise-vent



La ripisylve



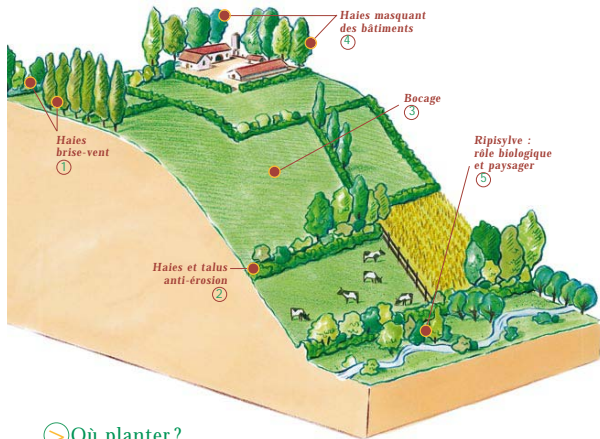
A savoir...

En bordure de route, les arbres de haut jet devront être placés sur la ligne la plus éloignée de la voirie. Par ailleurs, dans tous les types de disposition de plants, il faut penser à laisser un espace d'un à deux mètres de distance côté de la haie pour le développement de la banquette herbeuse. La largeur idéale est de 1,20 à 1,40 mètre : elle correspond à la largeur des garages qui seront utilisés pour l'entretien. (consulter le chapitre "la réglementation", page 18)

Planter une haie



Où, quand et quel type de plant ?



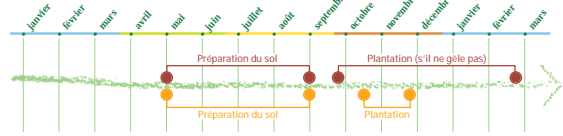
Où planter ?

- Dans tous les cas, il est recommandé de planter les haies en suivant les courbes de niveau.
- Si la haie a une fonction brise-vent, elle devra être suffisamment continue, bien exposée et amplemment garnie sans être totalement hermétique.
- Si la haie a une vocation de régulation hydraulique et de lutte contre l'érosion, on privilégiera une plantation à mi-pente, en limite de parcelles agricoles afin de favoriser l'infiltration des eaux.
- Si la haie a une vocation paysagère, elle peut reconstruire un réseau bocager autour des parcelles. Elle peut également dissimuler des bâtiments agricoles parfois peu harmonieux dans le paysage.
- En zone de cultures, il est fortement conseillé de planter le long des cours d'eau (ripisylve) afin de filtrer les surplus d'engrais et de produits phytosanitaires.



Quand planter ?

La plantation d'une haie s'étale sur plusieurs mois. De la préparation du sol, jusqu'à la mise en terre des plants qui doit intervenir pendant le repos végétatif des arbres et arbustes, c'est-à-dire en hiver. Si l'expérience donne raison au dicton « À la Sainte-Catherine, tout bois prend racine », il est toutefois possible de planter jusqu'en février. Il convient cependant d'éviter les périodes de gel, de fortes pluies et de vents forts.



- Pour les végétaux livrés en pot, la plantation doit être effectuée entre fin septembre et fin février.
- Pour les végétaux livrés racines nues, la plantation doit se dérouler entre mi-octobre et fin novembre. Les plantes bénéficient d'un sol encore réchauffé de la période estivale et ont davantage de temps pour s'enraciner dans le sol et développer leurs racines.

Quel type de plant choisir ?

Pour les arbres et les arbustes, préférez des plants jeunes, c'est-à-dire âgés d'un à deux ans (hauteur variant de 40 à 60 centimètres). Ce choix est en effet plus avantageux :

- Les jeunes plants sont économiques à l'achat (5 à 20 fois moins chers que des plants plus âgés).
- Ils sont peu perturbés par la replantation et ont un excellent taux de reprise.
- Un jeune arbuste rattrapera en deux ans l'arbre planté plus âgé et acheté plus cher.

Dans le commerce, vous trouverez...

Des plants racines nues (plants constitués d'une seule tige)

- Les avantages
 - Ces plants sont moins coûteux et leur acquisition est plus avantageuse pour un grand nombre de pieds.
 - Ils redéveloppent très vite.
 - Ils conviennent mieux pour minier la forme de la haie souhaitée.
- Les inconvénients
 - La période de plantation est plus courte (oct-déc).
• Risque de débris de conservation des plants.

Des plants en godets ou en motte (plants en pots plastiques ou filets)

- Les avantages
 - Le taux de reprise est meilleur.
 - Végétaux plus développés.
 - Période de plantation plus longue.
 - Les inconvénients
 - Coût un peu plus élevé lié à l'âge de l'arbre.

Un compromis

- Se fournir en végétaux conditionnés en godets avec des plants très jeunes.

Planter une haie



quelques règles à suivre pour une plantation réussie



La préparation du sol

- Le sol doit être préparé trois à six mois avant la plantation. Pour cela, il est nécessaire de respecter quelques règles fondamentales :
- Éliminer la végétation concurrente sur 1,50 mètre de large dans la bande destinée à être plantée, en particulier les plantes adventives (chiendents, chardons, orties...)
 - Ameublir le sol pour décompacter la "semelle" de labour.
 - Faire un apport de fumier en fin d'été. Cet amendement agit en surface les vers de terre et favorise la décomposition de l'herbe.
 - Passer le cultivateur rotatif. Cette opération est à proscrire absolument en cas de présence de chiendent. Pour éviter une fragmentation multiplicitrice, préférez les griffages ou envisagez un traitement spécifique.
 - Pailler immédiatement le sol sur une épaisseur de 15 à 20 centimètres pour le protéger en attendant la plantation. L'idéal est d'utiliser les balles de paille rondes. Un nouveau paillage sera nécessaire après la plantation.

Le paillage : une étape indispensable

L'herbe est le principal ennemi d'un jeune plant : même une pelouse fine représente une concurrence conséquente. Pour multiplier ce risque, la meilleure solution est de couvrir le sol, technique que l'on appelle le "paillage" ou "mulching".

S'il existe un grand choix de paillage (dalle de fibres, film plastique, feutre végétal), préférez les matériaux naturels, en particulier la paille qui développe une intense activité biologique. Favorise la fertilisation et l'économie d'eau. Produit naturel et économique, la paille, lorsqu'elle est humidifiée par les pluies, attire les vers de terre. Ces derniers vont ameublir et structurer le sol, l'aérer et empêcher la levée de l'herbe au cours de l'automne. Ce paillage doit être complété chaque année pendant 3 ans.

Les tontes de pelouses peuvent être un complément de paillage intéressant. Elles doivent néanmoins s'employer seches et en couches fines.



Les étapes de la plantation

- **creuser** des trous suffisamment larges pour que les racines puissent s'étaler. Les trous doivent faire environ deux fois le volume des racines. Le cordeau facilite le placement des trous.
- **garnir** le fond de chaque trou avec 2 ou 3 poignées d'un engrais organique à décomposition lente comme la coraille (cornes et sabots broyés), bien mélangé à la terre du fond afin de ne pas brûler les racines.

- Pour les végétaux à racines nues :
- **couper** l'extrémité des racines trop longues ou endommagées : cette opération s'appelle l'habillage.
- **tremper** les racines dans un mélange composé de terre argileuse et d'eau. Cette boue - le pralin - doit former une gangue élastique autour des racines, leur offrant ainsi une nourriture immédiatement disponible. À cette boue peut être additionnée de la bouse de vache fraîche : elle apporte des hormones de croissance qui facilitent une reprise vigoureuse.
- **disposer** le végétal préparé au fond du trou, ses racines correctement étalées et non contraintes. Le collet du plant (limite entre tige et racines) doit être exactement au niveau du sol.
- Après avoir comblé le trou de plantation, **fasser** modérément la terre et former une cuvette au pied de chaque plant.
- **arroser** copieusement la cuvette pour compléter le tassement : cette opération s'appelle le plombage et permet d'assurer la parfaite adhérence de la terre aux racines.
- **protéger** les plants en posant une clôture électrique (ou fil barbelé) pour éviter les dégâts occasionnés par le bétail et des gaines de protection contre le gibier pour les arbres de haut jet.
- **vérifier** la terre végétale que vous apportez. Il convient d'éviter absolument d'implanter des plantes invasives comme la Renouée du Japon qui se développe à partir de fragments de rhizomes.

- Dans le cas d'une plantation de végétaux en godets, il n'y a ni habillage, ni pralinage, mais il est indispensable de bien faire tremper les godets dans l'eau avant la plantation.



Entretien une haie



pourquoi et comment tailler ?



L'intérêt de la taille

Les tailles sont nécessaires pour obtenir des haies équilibrées. Elles peuvent être réalisées d'octobre à mars. D'avril à août, toutes les interventions sont à proscrire afin de préserver la faune sauvage pendant la période de reproduction.

- Une bonne taille :
 - favorise la reprise des plants, en rééquilibrant le feuillage et les racines,
 - épaissit la haie, forme des touffes bien garnies de la base jusqu'au sommet,
 - corrige une mauvaise reprise des arbres ou, au contraire, un développement trop rapide par le recépage,
 - confiert le développement en largeur et en hauteur de la haie,
 - favorise la floraison et fructification,
 - forme le tronc des arbres de haut jet.

Attention

Il ne faut jamais tailler les arbres l'année de leur plantation sauf pour des plantations tardives ou particulièrement sensibles à la sécheresse et éventuellement des essences persistantes.

Quelques principes généraux de taille

Une haie taillée
Après une coupe sévère à 10 centimètres du sol (recépage) l'hiver suivant la plantation, il convient de "monter" progressivement la haie en taillant les pousses de l'année sur ses 3 faces, une fois par an avant la montée de la sève, entre décembre et mars. Veillez à laisser progresser la haie de 20 à 30 centimètres par an.

Un petit brise-vent

Suivre les mêmes principes que la haie taillée pendant les quatre années suivant la plantation. Ensuite, monter les tiges en ne taillant que les côtés de la haie, de décembre à mars.

Un grand brise-vent

Recéper les arbres et arbustes choisis pour épaissir la haie l'hiver suivant la plantation. Les arbres de haut jet seront élagués, du sol jusqu'au tiers inférieur de leur hauteur. Ensuite, une taille latérale tous les 3 à 5 ans est suffisante pour limiter l'épaisseur de la haie.

Pour les haies déjà en place, quelques conseils d'entretien

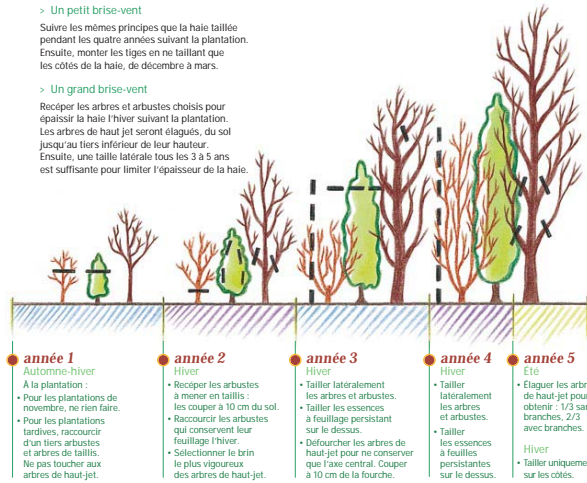
- Tailler des arbres "télards" et conserver des arbres morts.
 - Conserver les arbres fruitiers et les plantes à baies.
 - Maintenir les arbres qui accueillent du bétail.
 - Élaguer les arbres de haut jet et les arbustes sur une hauteur de 2 mètres depuis le sol.
- On cherchera également à garder une bande de herbeuse d'un mètre de chaque côté de la haie. Cette bande sera fauchée une fois par an, à la fin de l'automne.

Les outils de la taille

Il existe différents outils à utiliser selon les besoins :

- Le lamier à couteaux convient pour les branches de deux ou trois ans (jusqu'à 3 centimètres).
- Le lamier à scies circulaires convient pour un passage tous les cinq à dix ans ou pour la reprise d'une haie. En revanche, il ne convient guère pour les branches jeunes de 2 ou 3 centimètres, ni les scieries moines ou les coupe-pas tiers.
- La barre de coupe ou sciatour hydraulique est un outil dont l'utilisation se développe : il permet de couper aussi bien les ronces ou les jeunes branches que des branches de 8 à 10 centimètres de diamètre.

Dans tous les cas, les branchages coupés doivent être ramassés contrairement à l'utilisation d'une épareuse. L'épareuse doit être réservée à la taille des végétaux de l'année ou de deux ans au plus ainsi qu'à l'entretien annuel des burlats. Cet outil, encore appelé débrousailleuse ou broyeur déchiqueteur, les branches plus qu'il ne les coupe. Il favorise le développement des maladies cryptogamiques et bactériennes. Les déchets de tailles peuvent être broyés pour former un paillage léger. En cas de maladies, apportez les produits de taille à la déchetterie.



Cinq premières années d'entretien d'une haie champêtre

La réglementation

Les haies sont le plus souvent installées en limite de propriété ou de parcelle agricole, à proximité de réseaux aériens ou encore en bordure de route ou de voie ferrée. Ces localisations renvoient à des questions de propriété et de sécurité que le législateur a traduit par la définition de règles communes pour la plantation et l'entretien des haies. Il convient par conséquent de rappeler les principaux textes juridiques qui s'y appliquent et les principes à respecter pour planter ou entretenir une haie.

Objet de la réglementation et références juridiques	Les obligations à respecter
<ul style="list-style-type: none"> Mitoyenneté : Détermination du propriétaire Code civil art. 666 à 670 Code civil art. 1322 Entretien des haies mitoyennes : Code civil art. 667 "Distances" de plantation Code civil art. 671/1 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des plantations à frais communs pour les haies à cheval sur la limite de deux propriétés. Taille, élagage et remplacement des pieds manquants se font à frais communs. Entre deux propriétés, à défaut de règlements** et usages***, les arbres, arbrisseaux et arbustes doivent être plantés à au moins : <ul style="list-style-type: none"> 2 mètres de la limite séparative pour les haies dont la hauteur est supérieure à 2 mètres. 0,5 mètre de la limite séparative pour les haies inférieures à 2 mètres de hauteur. Le voisin envahi par des branches d'arbres, d'arbustes ou d'arbrisseaux peut contraindre le propriétaire à les couper. L'aubépine monogyne (Crataegus monogyna), sensible au feu bactérien, est interdite à la plantation dans le Rhône. Contraintes sur certaines zones sujettes à réglementation spécifique.
<ul style="list-style-type: none"> Entretien et responsabilité Code civil art. 673 Interdiction de plantation de certaines essences Arrêté préfectoral du 12/08/94 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou relevant de la Loi paysage ZPPAUP, Loi 1930... Distances de plantation sur les chemins ruraux Arrêtés municipaux, Décret du 18/09/69 Entretien des haies bordant les chemins ruraux J.O. du 7/12/2000, p. 4137 	<ul style="list-style-type: none"> Se référer à la réglementation communale. Un chemin rural relève du domaine privé de la commune qui doit assurer le libre passage du public mais n'a pas l'obligation de l'entretenir. En revanche, la voirie publique communale est soumise à obligation d'entretien si elle fait partie du domaine public. Tout projet de plantation en bordure de voirie doit être soumis à l'avis de la Direction départementale de l'équipement. Les distances minimales à respecter entre une haie et la limite de voirie sont : <ul style="list-style-type: none"> 0,5 mètre pour les haies de moins de 2 mètres de hauteur. 2 mètres pour les haies de plus de 2 mètres de hauteur. Les distances minimales à respecter entre une haie et la limite de voie ferrée sont : <ul style="list-style-type: none"> Pour les arbres : 6 mètres. Haies vives : 2 mètres. Le propriétaire doit prévenir l'exploitant public par lettre recommandée. L'entretien est à la charge du riverain.
<ul style="list-style-type: none"> Distance de plantation des voies ferrées Art. 3, 10 et 15 du 15/07/1845 Règles de plantation et d'élagage vis-à-vis des lignes téléphoniques Code des postes et télécommunications, art. L. 49 et L. 65-1. 	

Pour en savoir plus...

- Di autres textes réglementant la plantation de haies. Vous trouverez de nombreux renseignements en consultant le Code civil, le Code de l'environnement et le Code de la voirie routière.
- Nous vous conseillons de consulter le site www.legifrance.fr et, selon les contextes sus-cités, vous êtes confronté, la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale de l'Équipement ou les services techniques de votre commune.

* à partir du centre de la haie ou de l'arbre.
** règlements édictés par les maires, préfets, documents d'urbanisme, règlements de copropriété.
*** usage démontré par titre, témoin ou enquête, codifié par les Chambres d'Agriculture.

Les ressources



Où trouver les plants ?

Les plants d'essences champêtres sont difficiles à trouver en pépinière classique. Les pépinières forestières présentent une offre diversifiée et elles disposent de stocks importants. N'hésitez pas, de toute façon, à demander plusieurs devis pour retenir la meilleure offre.

sites internet

- Voici quelques sites en français qui vous aideront à trouver des informations pratiques et complémentaires sur les haies.
 - www.educagri.fr/hedges
Tout sur les haies en Europe. Techniques, études, conseils, pour planter et entretenir des haies.
 - La forêt privée française www.foretpriveefrancaise.com
Informations sur l'actualité, la réglementation, documentation technique, forum, adresses de pépiniéristes...
 - L'Institut français de l'environnement (IFEN) www.ifen.fr
Élaboration et diffusion d'informations scientifiques et statistiques sur l'environnement.

bibliographie

- L'entretien des haies
 - Ziad Habib, Fédération Nationale des CUMA et Ministère de l'Agriculture et de la pêche, 1999 - 53 pages.
- Planter des haies
 - Dominique Soltner, Collection Sciences et techniques agricoles, 8^e édition 1999 - 107 pages.
- Arbres et eaux, rôle des arbres champêtres
 - Solagro, No Agrarbezirksbehörde, An Taiseo, Fondo Patrimonio Natural Europeo, 2000 - 32 pages.
- Les haies composites, réservoirs d'auxiliaires, collectif
 - CITF (Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes), Baudry, Bourgy, Guyot, Rieux et al., 2000 - Hortipratric, 116 pages.
- Haies, talus et bosquets, de la Sainte-Catherine au printemps
 - Union nationale des fédérations départementales des chasseurs, 1998 - 32 pages.
- Arbres et biodiversité, rôle des arbres champêtres
 - Solagro, FAJ, Der Landschaftsfonds, 2002.
- Arbres des champs, Haies, alignements, prés, vergers ou l'art du bocage. Pour protéger, restaurer et gérer les arbres "hors la forêt"
 - Philippe Pointereau et Didier Bazille, Solagro et WWF, 1995 - 140 pages.
- Les droits de l'arbre. Aide-mémoire des textes juridiques
 - Anne Diraison, Ministère de l'écologie et du développement durable, 2003 - 63 pages.

CHEVAL Frères SAS – Commune d'Alixan (26)
Dossier de demande d'ouverture d'une installation de Stockage de Déchets Inertes (SDI)
Diagnostic des milieux naturels

Annexe 13

Courrier réponse de la DRAC

Source : DRAC



Ma sélection

Périmètre de protection
d'un monument historique
- Drôme-26

Abords MH

Zones de présomption de
prescription archéologique
DROME - 26

Niveau 4
Niveau 3
Niveau 2
Niveau 1
Niveau 0
Par défaut

Site classé ou inscrit de la
Drôme-26

Classé
Inscrit

Zone de protection du
patrimoine architectural,
urbain et paysager -
Drôme-26

ZPPAUP

Immeubles classés ou
inscrits - Drôme-26

Classé
Partiellement classé
Partiellement classé-inscrit
Inscrit
Partiellement inscrit
Instance de classement
Par défaut

Données de référence

Ortho-imagerie

Périmètre du projet



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

REÇU LE
27-11-2013

Direction régionale
des affaires culturelles
de Rhône – Alpes

Service régional de
l'archéologie
Affaire suivie par :
Fiorella COCCO

Tél. (33) [0]4 72.00.44.99
courriel : fiorella.cocco@culture.gouv.fr

La conservatrice régionale de l'archéologie

A

GéoPlusEnvironnement
à l'attention de Anne-Laure GALLOIS
Quartier Les Sables
26 380 PEYRINS

Lyon, le 21 novembre 2013

Objet : 26 - Alixan : dossier de demande d'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes.

Réf : 2013/7552/FC/MNT

P.J. : une fiche récapitulative concernant la redevance d'archéologie préventive.

Nous avons bien reçu votre demande de d'informations à caractère archéologique ci-dessus référencée.

L'organisation et le régime juridique de l'archéologie préventive ont été définis par le livre V du code du patrimoine.

En l'état actuel des connaissances, la carte archéologique ne mentionne aucun site recensé dans l'emprise du projet telle que définie dans votre demande.

Toutefois, des sites archéologiques non encore connus à ce jour, sont susceptibles d'exister dans cette zone.

Pour confirmer ou infirmer cet état actuel de la carte archéologique sur le territoire concerné par l'opération, objet de cette étude, je pourrai être amenée à émettre des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

Ces prescriptions comporteront la réalisation de diagnostics qui pourront prendre la forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain. Elles seront émises lorsque je serai saisie du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de cette opération ou, le cas échéant, par l'aménageur du projet.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le financement des opérations archéologiques.

Une redevance sera perçue sur l'emprise des travaux projetés et contribuera notamment au financement des diagnostics. Une fiche récapitulative est jointe au présent courrier. Concernant la fouille éventuelle, son financement incombe directement à la personne projetant d'exécuter les travaux sur le fondement de la prescription émise par l'Etat.

Anne LE BOT-HELLY


F. Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
par subdélégation
L'adjoint à la Conservatrice
Régionale de l'Archéologie

Michel LENOBLE

Information sur la redevance d'archéologie préventive

CODE DU PATRIMOINE - LIVRE V : ARCHÉOLOGIE - TITRE II : ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
Chapitre 4 : Financement de l'archéologie préventive

L. 524-2

Il est institué une redevance d'archéologie préventive due par les personnes, y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- a) Sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- b) Ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- c) Ou, dans les cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

L. 524-3

Sont exonérés de la redevance d'archéologie préventive :

1° Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés au a de l'article L. 524-2, les constructions et aménagements mentionnés aux 1° à 3° et 7° à 9° de l'article L. 331-7 du code de l'urbanisme, ainsi que les constructions de maisons individuelles réalisées pour elle-même par une personne physique ;

2° Lorsqu'elle est perçue sur les travaux mentionnés aux b et c de l'article L. 524-2 du présent code, les affouillements rendus nécessaires pour la réalisation de travaux agricoles, forestiers ou pour la prévention des risques naturels

L. 524-4

Le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est :

a) Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la délivrance du permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, le procès-verbal constatant les infractions ;

b) Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;

c) Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable. Dans le cas où l'aménageur souhaite que le diagnostic soit réalisé avant la délivrance de l'autorisation préalable ou la non-opposition aux travaux mentionnée au a ou avant l'édition de l'acte mentionné au b, le fait générateur de la redevance est le dépôt de la demande de réalisation du diagnostic.

L. 524-6

La redevance d'archéologie préventive n'est pas due pour les travaux visés au I de l'article L. 524-7 lorsque le terrain d'assiette a donné lieu à la perception de la redevance d'archéologie préventive en application des dispositions issues de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive.

Elle n'est pas due lorsque l'emprise des constructions a déjà fait l'objet d'une opération visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, réalisée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

En cas de demande volontaire de réalisation de diagnostic, le montant de la redevance d'archéologie préventive acquittée à ce titre est déduit de la redevance due pour la réalisation de l'aménagement.

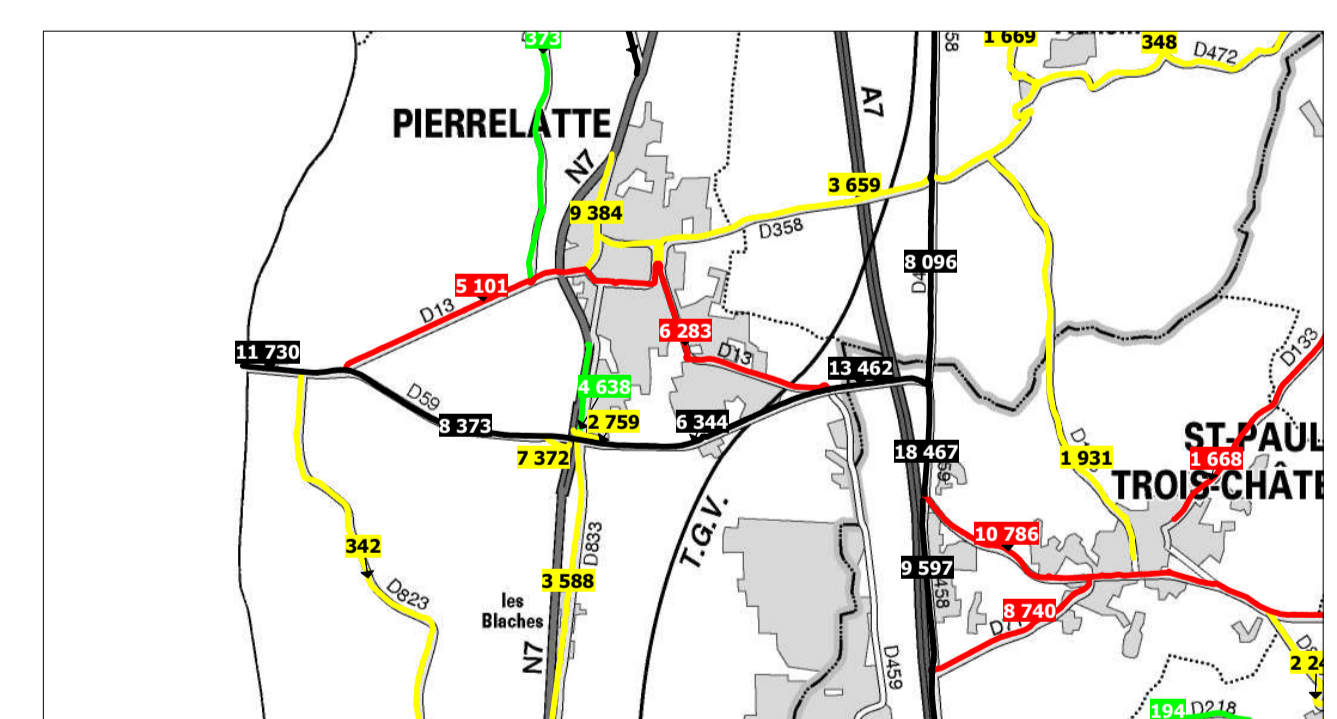
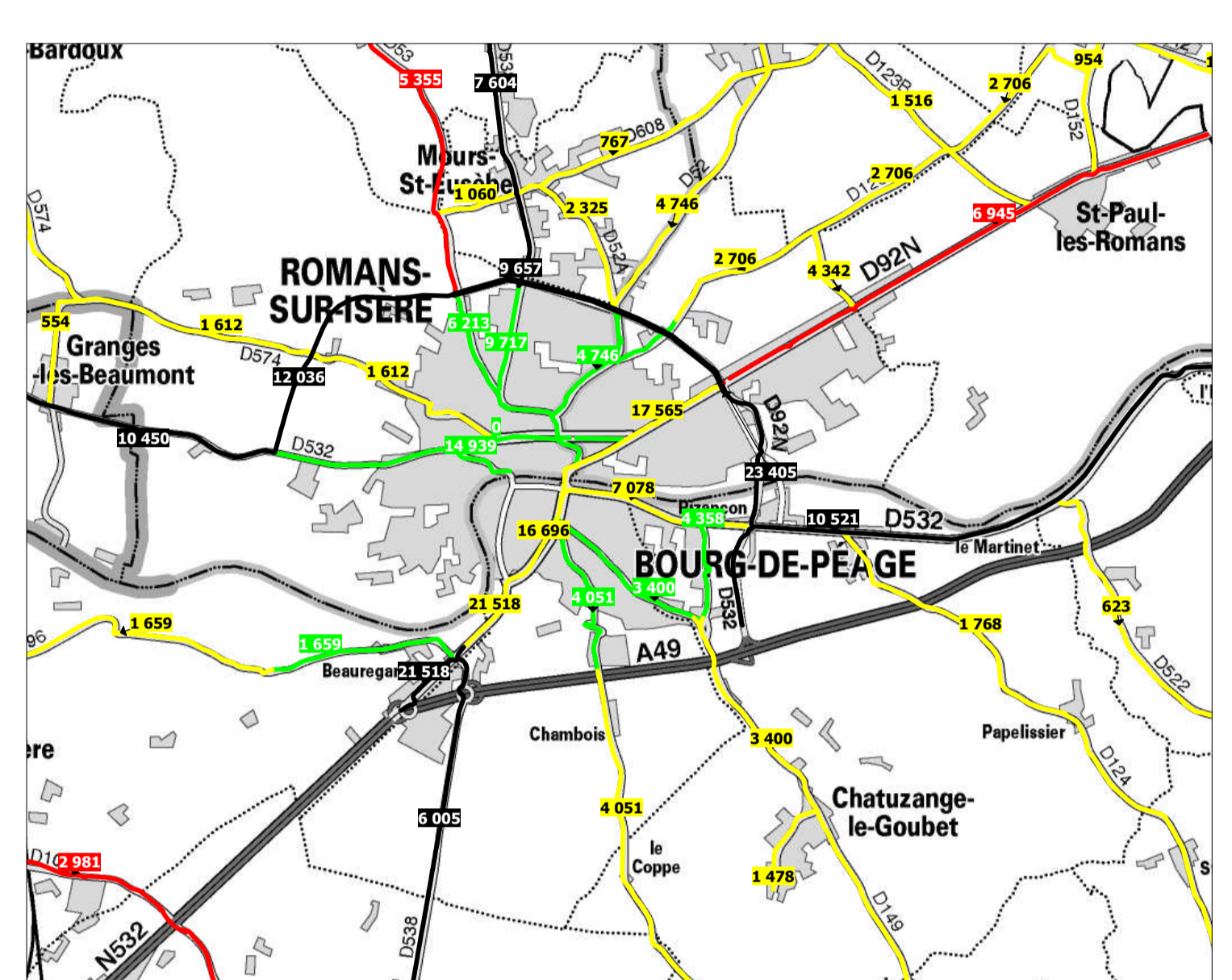
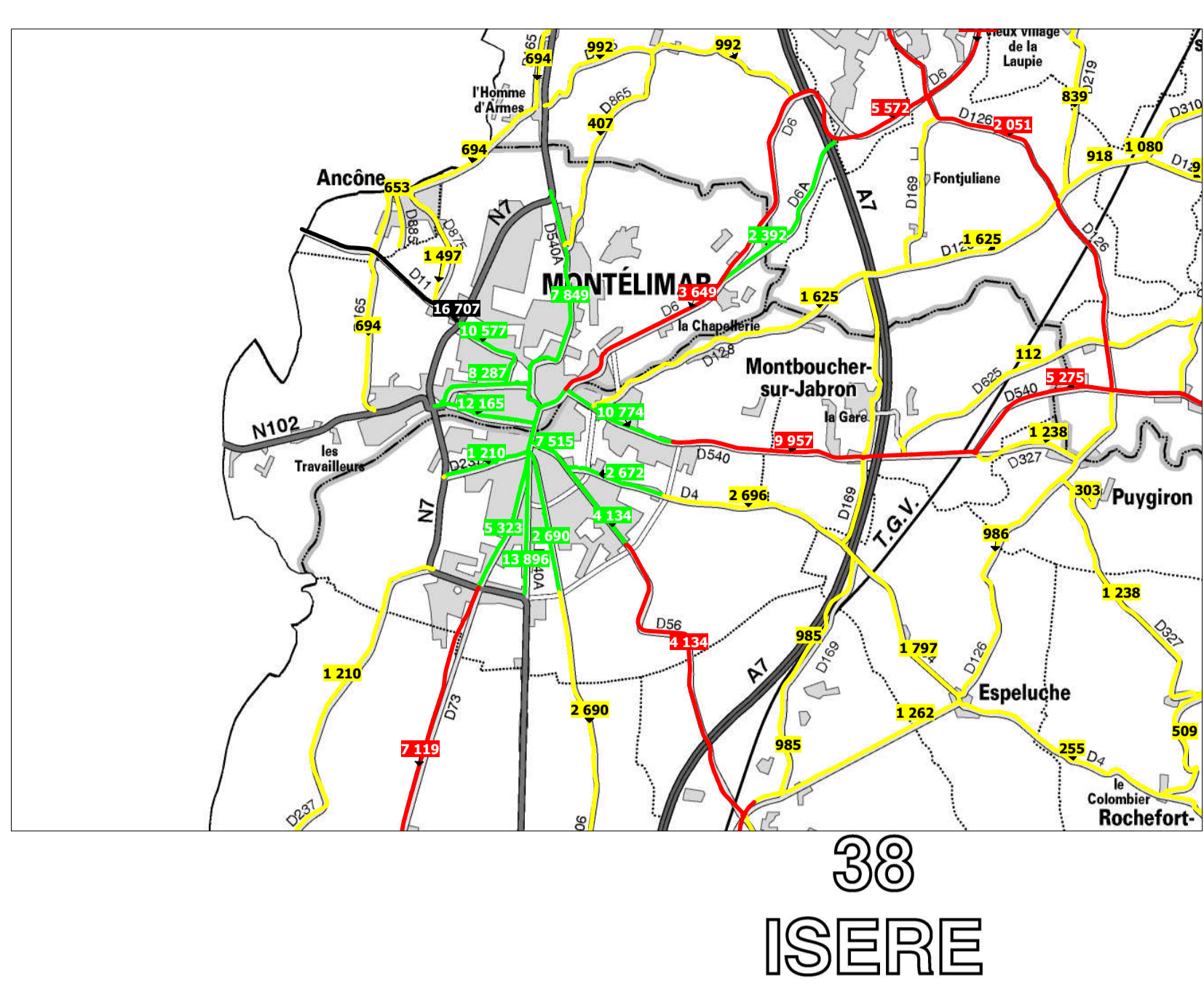

Annexe 14

Comptages routiers de 2011

Source : Conseil Général de la Drôme



Cartographie : DR/SMV/ Obs SIG - Avril 2012



Routes départementales:

- Itinéraire de 1ère catégorie
- Itinéraire de 2ème catégorie
- Itinéraire de 3ème catégorie
- Itinéraire de 4ème catégorie
- Itinéraire de 5ème catégorie

3876 — nombre de véhicules (MJA)

La couleur des traits dépend du classement de la route.
 Recueil des données traffics réalisés par le Pole Exploitation

04
ALPES DE
HAUTE PROVENCE

Annexe 15

Courrier réponse d'ERDF

Source : ERDF

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : **GEOPLUS Envi ronnement**
Complément d'adresse :
Numéro / Voie : **Les Sabl es**
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : **26380 PEYRINS**
Pays : **France**

N° consultation du téléservice : **2 0 1 3 1 0 2 9 0 1 6 8 9 T**
Référence de l'exploitant : **1345013278. 134501RDT02**
N° d'affaire du déclarant : _____
Date de réception de la déclaration : **30/10/13**
Commune où sont prévus les travaux : **ALIXAN, 26300**

Raison sociale : **ERDF URE SILLON RHODANIEN Valence**
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : **155 AVENUE DES AUREATS**
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : **26000 VALENCE**
Tél. : _____ Fax : _____

Eléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : **E**

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Les plans de localisation sont joints Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Profondeur mini : _____ cm
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
_____ cm
_____ cm
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements sans affleurant ou (et) aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise TVX
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : **Voir chapitre 5 du guide technique relatif aux travauxX**
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible impossible
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : **vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau**

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0176614701**
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : **M DAVIN Pascal**
Désignation du service : _____
Tél : **+330475449915**

Signataire

Nom : **M DAVIN Pascal**
Signature : _____
Date : **04/11/13** Nbre de pièces jointes, y compris les plans : **2**

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- A. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- B. Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- C. Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- D. Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, ou de tout autre fluide caloporteur ou frigorigène ;
- E. Lignes électriques, réseaux d'éclairage public ;
- F. Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- G. Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- H. Installations souterraines de communications électroniques ;
- I. Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- J. Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les «autres ouvrages», certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme «sensibles», soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*